

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00459 Numéro SIREN : 848 862 165 Nom ou dénomination : SARL A.L.A.T.A.C.C.

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2019 sous le numéro de dépôt 6381

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

SARECO

4 avenue DU GENERAL DE GAULLE
49400 Saumur

V/REF :

N/REF : 2019 B 459 / 2019-A-6381

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 08/03/2019, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 26/02/2019
- Constitution

Concernant la société

SARL A.L.A.T.A.C.C.
Société à responsabilité limitée
42 rue Jean Ackerman
49400 Saumur

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-6381 le 08/03/2019

R.C.S. ANGERS 848 862 165 (2019 B 459)

Fait à ANGERS le 08/03/2019,

LE GREFFIER



M. Gilbert

SARL A.L.A.T.A.C.C.
au capital social de 10 000 €
Siège Social : 42, Jean rue Ackerman – 49400 SAUMUR
RCS ANGERS : En cours d'immatriculation

STATUTS

LES SOUSSIGNÉS,

- Monsieur Arnauld DELACROIX, né le 29 mars 1971 à PARIS 14ème (75), de nationalité française, domicilié 42, rue Jean Ackerman – 49400 SAUMUR.
- EURL TALPA , Au capital de : 55 000 € - Siège social : 42, rue Jean Ackerman- 49400 SAUMUR, RCS ANGERS 825 293 103, représentée par son Gérant, Monsieur Arnauld DELACROIX.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIETE

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2- DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : **A.L.A.T.A.C.C.**

Et pour Nom Commercial : **ALATACC**

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **42, rue Jean Ackerman – 49400 SAUMUR**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 5 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

« Développement et commercialisation de procédés et de savoir-faire à enjeux écologiques »

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 6 – APPORTS

6-1 Apports en Nature

L'EURL TALPA apporte à la société, la somme de 5 000 €, se décomposant comme suit :

A/ Le matériel :

- 1 Botteuse Massey Ferguson MF14, Année 1985

B/ Brevets et Procédés

- Chaussée Végétale
- Potafoin

C/ Liste des Marques :

- Végétech
- Végétoit
- Végéfect
- Bocacorde
- Murafoin
- Potafoin
- Isofoin
- Chaussée Végétale
- Rose Delacroix

Répartition des apports en nature :

- Éléments incorporels : 4 000 €
- Éléments corporels : 1 000 €

Soit un total de 5 000 € (cinq mille euros)

6-2 Apport en numéraire

Monsieur Arnauld DELACROIX apporte à la société la somme 5 000 € soit (cinq mille euros)

La somme totale versée, soit CINQ MILLE EUROS (5000.00 €) a été déposée le 26/02/2019 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Banque Populaire Grand Ouest – 49400 SAUMUR.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

6-3 Récapitulation des apports

L'ensemble des apports en numéraire et en nature s'élève à la somme de 10 000 €, total égal au montant du capital social.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS)

Il est divisé en 100 parts de 100 € chacune, entièrement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

à Monsieur Arnauld DELACROIX	100 parts
à l'EURL TALPA	100 parts

Total des parts formant le capital social 200 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

8-1 Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés sans ou avec limitation de la durée de leur mandat, et dans ce dernier cas rééligibles. En rémunération de ses fonctions, chaque gérant a droit à un traitement qui est fixé par décision ordinaire des associés, ainsi qu'au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Les gérants sont nommés ou révoqués par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, la décision est prise sur seconde consultation à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Le premier gérant de la société est Monsieur Arnauld DELACROIX

8-2 Durée de l'exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2019.

8-3 Comptes sociaux

Conformément à la loi, les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe comptable, et rapport de gestion du Gérant) sont soumis chaque année à l'approbation des associés, réunis en assemblée générale ordinaire à la diligence du Gérant, dans les six mois maximum suivants la clôture de l'exercice.

8-4 Affectation ou répartition des bénéfices

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale des associés détermine, sur proposition de la gérance, toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou pour être inscrites à un ou plusieurs comptes de réserves, ainsi que, le cas échéant, les sommes qui peuvent être distribuées aux associés.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

8-5 Décisions collectives

Hormis celles relatives aux comptes sociaux, qui, comme le prévoit la loi et l'article 8-3 des présents statuts, sont obligatoirement prises en assemblée, toutes les autres décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite des associés, ou pourront résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Cependant, conformément au deuxième alinéa de l'article L.223-30 du Code de commerce, aucune décision collective ne peut avoir pour effet d'obliger un associé à augmenter son engagement social.

8-6 Modifications des statuts

Conformément à la loi, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

Toutes autres modifications des présents statuts sont décidées par les associés selon les modalités suivantes, conformes aux dispositions de l'article L.223-30 du Code de commerce :

- l'assemblée réunie pour procéder à ces modifications ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales ;
- si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée peut être convoquée dans un délai de deux mois au plus, le quorum étant alors ramené à un cinquième des parts sociales ;
- dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications des statuts sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Cependant, par dérogation aux dispositions qui précèdent, la décision d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves est prise par les associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

8-7 Cessions de parts sociales

Toute cession de parts sociales nécessite le consentement de la majorité des associés représentant la moitié (ou : les trois quarts) des parts sociales. Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L.223-14 du code de commerce.

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après dépôt auprès de celle-ci d'un original de l'acte de cession au siège social, et contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 9 – DECES D'UN ASSOCIE

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les seuls associés survivants.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever relativement aux affaires sociales pendant la durée de la société ou de la liquidation de celle-ci, soit entre les associés et la gérance, soit entre les associés eux-mêmes, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

ARTICLE 11 – FRAIS ET ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et des engagements qui en résultent pour celle-ci. Les associés reconnaissent avoir pris connaissance de cet état avant la signature des statuts, et acceptent, par cette signature, que la société reprennent ces engagements à son compte dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés. Il en est de même des frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites.

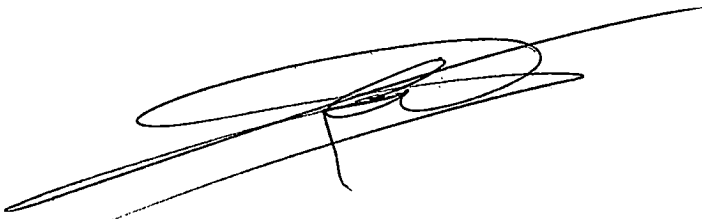
ARTICLE 12 – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à SAUMUR, le 26/02/2019

En trois exemplaires originaux

Signature de chaque associé, précédée de la mention "Bon pour acceptation des fonctions de Gérant" pour l'associé ou le tiers nommé comme tel.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.



ATTESTATION DE DEPOT POUR CONSTITUTION DE CAPITAL SOCIAL

Nous soussignés **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**, société coopérative à capital variable, dont le Siège Social est à SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine) – 15 boulevard de la Boutière CS 26858,

ATTESTONS,

qu'il a été déposé à son Agence de **AGENCE PROFESSIONNELS SAUMUR**

le **26/02/2019**

par **M SARL A.L.A.T.A.C.C.**

, **fondateur**

A)

Au compte spécial bloqué n° **32931029465**

ouvert au nom de la société en formation dénommée **SARL A.L.A.T.A.C.C**

au capital de **10000.00** €

dont le Siège Social sera établi à **42, rue Ackerman 49400 Saumur**

la somme de **5000.00** € *représentant la partie libérée*

soit **50.00** % *du capital social*

B)

- Une liste, figurant ci-après, comportant le nom, prénom usuel et domicile des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

La Banque Populaire Grand Ouest agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage

Fait à

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
Agence Professionnels Saumur
Le Directeur d'Agence
8, rue Voltaire
BP 267
49421 Saumur Cedex
Tél. : 02 52 26 22 00
26/02/2019

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

NOM - PRENOM usuel des Souscripteurs	Montant des souscriptions	Montant des sommes libérées et versées ce jour	Versement effectué en
DELACROIX Arnauld	5000.00	5000.00	Euros
Eurl TALPA	5000.00		Euros